

Informations sécurité sanitaire COVID 19 :

Modalités de déroulement des visites de biens immobiliers

Obligatoirement sur rendez-vous 24 heures à l'avance

- Le nombre de personnes présentes dans le bien visité sera réduit au strict minimum : 1 ou 2 personnes maximum en respectant les distances de sécurité d'au moins 1 mètre.
- Toutes les personnes devront être munies de masques et s'être nettoyées les mains au gel hydro alcoolique avant et après toute visite.
- Respect des horaires de RDV pour éviter les attentes sur place.
- La signature du bon de visite sera effectuée avec son propre stylo.
- Les déplacements en voiture devront être effectués de manière individuelle avec son propre véhicule.
- Les participants n'entreront pas en contact physique avec les surfaces des biens visités (manipulation des poignets, interrupteurs...) ou bien porteront des gants à usage unique jetables dans un sac plastique à la fin de chaque visite d'appartement ou chalet.
- L'utilisation de l'ascenseur est fortement déconseillée sauf impératif de santé.

A défaut de respecter ces conditions impératives, le professionnel en charge de la visite sera en droit de refuser de procéder à la visite.